



Faymonville, le 28/04/22

Opération de Développement Rural – Aubel
Compte rendu de l'installation de la CLDR - 26/04/22

Présents :

Citoyens			
BECKERS Francis	P	HUPPERTS Céline	E
BECKERS Albert	P	KALAVASSIS Isabelle	E
BIET Anne-Françoise	P	LOHR Philippe	
BOVY Nicolas	P	MATHIEU Patrick	E
CALIFICE Jean-Philippe	P	MEECKERS Justine	E
DUBOIS Jean-Rémy	P	PESSER Pierre	E
EL BOUJALLOUH Brahim		PIRON Jean-Marc	P
ERNENS Anne	P	SABATIER Adrien	E
GALOPIN Jean-François	E	STASSEN Béatrice	P
GILLIQUET Mickaël		STASSEN Jean-Pierre	P
GIROUL Chantal	P	STEFFENS Brigitte	E
GOUVARS Bernard	P	TAETER Cynthia	P
HICK Anne-Françoise	P	WEUSTEN Martine	P
HOUBEN Teddy	P	WILLEM Vincent	E
¼ communal			
DEBOUNY Frédéric	P	PEREE Kathleen	P
DORTHU Benoît	P	MEURENS Martine	P
LEUTHER Benoît	P	STASSEN Léon	P

Pour la Commune : Magali Joris, agent relais de l'Opération de Développement Rural

Pour la FRW : Florence Schmitz, Bertrand Lecloux et Mathilde Pauqué, agents de développement.

OPÉRATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

UNE NOUVELLE ETAPE AVEC VOUS !

Première réunion
de la commission
citoyenne aubeloise
(CLDR)

Mardi 26 avril 2022
à 20h



salle du Cercle
(rue de la Station, 41)



www.aubeljeparticipe.info



Merci de nous confirmer votre
présence : m.pauque@frw.be
ou 080/29 11 23

1. ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Benoît Dorthu, Echevin en charge de suivi de l'ODR d'Aubel, accueille les participants et les remercie pour leur présence. Il rappelle la volonté de la Commune de se lancer dans cette démarche participative afin d'une part de co-construire avec les habitants une vision à long terme du territoire d'Aubel et d'autre part de pouvoir bénéficier, à terme, de subsides pour la mise en place des projets proposés par la population. Il passe ensuite la parole à Benoît Leuther, Président de la CLDR (nommé par le Bourgmestre en tant que représentant), afin de présenter l'ordre du jour de la soirée.

Petit lexique :

ODR : Opération de Développement Rural

CLDR : Commission Locale de Développement Rural

PCDR : Programme Communal de Développement Rural

2. DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE

- Présentation de l'opération de développement rural et des parties prenantes
- Présentation du rôle de la CLDR
- Rétrospective des consultations
- Présentation et approbation du règlement d'ordre intérieur
- Rencontre et présentation des membres
- La suite : programmation des prochaines rencontres

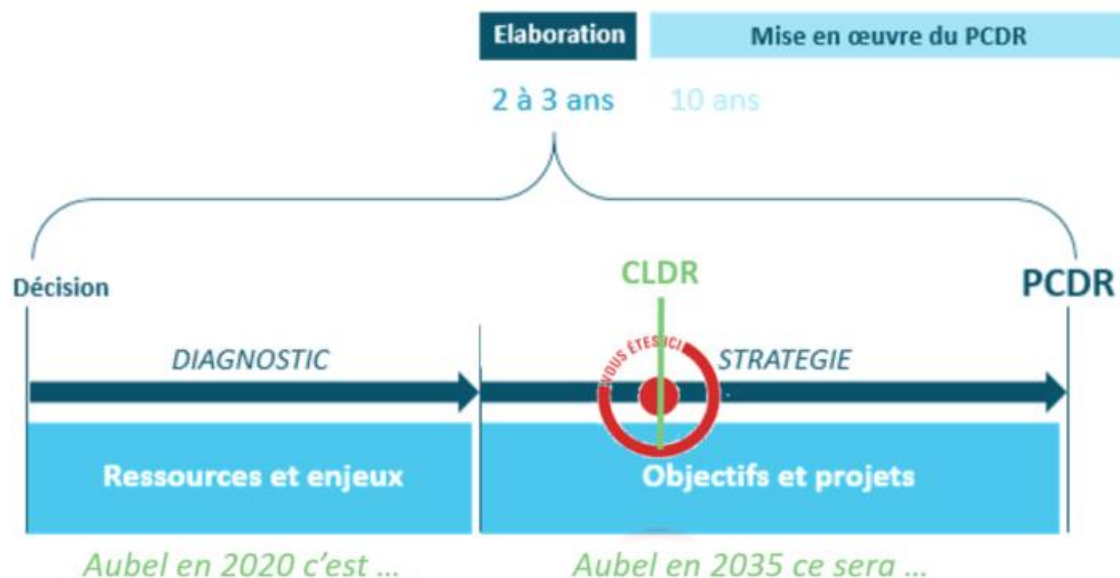
3. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

Les agents de la FRW diffusent une vidéo de présentation de l'ODR : (<https://vimeo.com/468594734>).

Les grands principes d'une Opération de Développement Rural :

- ✓ La Commune est le territoire d'action
- ✓ La Participation de la population est essentielle
- ✓ Une vision à long terme (10 à 15 ans)

- ✓ Tous les thèmes de la vie dans la commune sont abordés
- ✓ La valorisation des ressources locales
- ✓ Des moyens financiers mis à disposition pour le développement de projets



L'élaboration du programme (PCDR) nécessite deux à trois ans. A Aubel, les parties diagnostic et stratégie sont déjà bien avancées. Il est temps de créer la CLDR qui aura comme première mission de valider les objectifs à poursuivre dans les 10 années à venir et de trier les projets issus des consultations.

4. PRÉSENTATION DES MISSIONS DE LA CLDR

Rôle de la CLDR :

- Être le relais avec les habitants (information-concertation) entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement Rural
- Participer à l'élaboration du PCDR
- Veiller au suivi des projets
- Coordonner les groupes de travail qu'elle met en place
- Rôle d'avis vis-à-vis du Conseil communal

Composition :

- Représentative de la population de la commune
- Elus et citoyens prennent part aux débats

Premières contributions de la CLDR :

Déterminer, avec l'aide des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de Programme un avant-projet de Programme (P.C.D.R.) comprenant :

- Des objectifs globaux de développement pour la commune.
- Des projets d'action par ordre de priorité (sur base des propositions récoltées lors des consultations villageoises).

Moment de questions – réponses :

- Les Auteurs de programme (AP) et la FRW sont-ils rémunérés par la commune ?
 - ↳ Oui. Cependant la FRW est conventionnée avec la Région, ce qui permet à la commune de payer une contribution moins élevée pour bénéficier de l'accompagnement de la FRW.
- Qui peut prendre part aux actions des GT ? Seulement des membres de la CLDR ?
 - ↳ Tout dépend du stade d'avancement de l'opération de développement rural ;
Dans un premier temps, lors de l'élaboration du PCDR, ce seront principalement des membres de la CLDR mais lorsque le PCDR aura été approuvé, les groupes seront ouverts aux citoyens non-membres de la CLDR.

5. RÉTROSPECTIVE DES CONSULTATIONS :

Une rétrospective des consultations citoyennes effectuées en 2020-2021 est proposée aux membres, afin de leur présenter l'origine des contenus traités en CLDR, et du chemin parcouru jusqu'ici.

- **Février – mars 2020 : rencontre des personnes ressources** (= personnes considérées comme expertes dans l'une ou l'autre thématique communale), afin de prendre connaissance et mieux comprendre le territoire.
- **Novembre 2020 – Janvier 2021 : Phase 1 des consultations citoyennes** : réalisée en ligne au vu de la situation sanitaire. Cette phase consistait en la diffusion de vidéos de présentation du territoire communal thématique par thématique, suivies de questionnaires en ligne. La même démarche a été menée via le bulletin communal, et la diffusion de questionnaires papier afin de permettre au plus grand nombre de participer.
- **Janvier 2021 – Mai 2021 : Phase 2 des consultations citoyennes** : cette phase a également été réalisée en ligne et consistait en l'enrichissement des projets proposés lors de la phase 1 par les citoyens. L'ensemble des projets proposés ont été listés et les citoyens étaient invités à les compléter, y réagir, donner leur avis, ...
- **Mai 2021 : Ateliers numériques** : des ateliers virtuels thématiques ont été mis en place afin de présenter les réflexions de la population aux citoyens et de définir, sur base de celles-ci, des objectifs ainsi qu'une ébauche de stratégie pour la Commune d'Aubel.

Sur base de l'ensemble de ces consultations, 2 documents ont été rédigés par le Bureau d'études :

- **Le diagnostic partagé** : a été rédigé suite aux 2 premières phases de consultation et est un document global reprenant le croisement entre les données objectives tirées de l'analyse de la Commune réalisée par l'Auteur et les ressentis de la population, la réalité de terrain.
- **L'ébauche de stratégie** : est un cadre de réflexion qui permet de se projeter dans l'avenir, de fixer des objectifs à atteindre pour la commune.

6. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR :

Les membres reçoivent chacun un exemplaire du R.O.I., pour lequel une lecture commentée leur est proposée. Les passages importants ont en effet été surlignés et une explication y est apportée par les agents FRW.

Voici les éléments importants (voir passages surlignés dans le R.O.I. disponible sur la page privée de la CLDR) :

Titre 1 : Dénomination – Objet – Siège – Durée

Toutes ces informations ont été présentées lors de l'explication du rôle de la CLDR (voir point 4 et présentation disponible sur la page privée de la CLDR).

Titre 2 : Membres

Article 7 : *« La liste des membres en annexe n'est pas définitive (...), tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président (...). Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président (...).*

« Un registre des présences sera tenu par le secrétariat (...) - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ; Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office (...). »

✍ **C'est pour cette raison que nous vous demanderons de bien vouloir vous excuser auprès de nous lorsqu'il vous est impossible d'assister à l'une ou l'autre réunion (également pour des questions d'organisation).**

Article 10 : *Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.*

Titre 3 : Fonctionnement

Article 11 : *« La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote. »*

✍ **Les membres effectifs et suppléants ont exactement le même statut et les mêmes droits. Dans ce cas-ci, il s'agit uniquement d'une dénomination administrative obligatoire. Les membres effectifs et suppléants ont été désignés via un tirage au sort. Votre statut au sein de la CLDR est donc le même, que vous soyez membre effectif ou membre suppléant.**

Article 13 : *« La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions. Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour (...). »*

✍ **Comme expliqué ci-dessus, seuls les points qui vous auront été communiqués dans l'ordre du jour de l'invitation feront l'objet de prises de décision.**

Article 15 : *« Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal. »*

↳ **La Fondation Rurale de Wallonie se chargera de la rédaction des comptes rendus de réunion, sauf cas exceptionnel où l'agent relais communal, Magali Joris, s'en chargera.**

Article 16 : « *Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.* »

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique (...). »

↳ **Les envois se feront par défaut via mail. Si vous souhaitez recevoir les documents et invitations en format papier, nous vous invitons à en avertir la FRW (Mathilde ou Florence).**

Article 18 : « *Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.* »

↳ **Il n'y a pas de procuration possible.**

Article 19 : « *Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus.* »

Article 20 : « *Les séances de la CLDR ne sont pas publiques (...).* »

Article 21 : « *Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.* »

Titre 4 : Respect de la vie privée

Article 22 : « *Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.* »

↳ **Si vous ne souhaitez pas être pris en photo ou que les photos sur lesquelles vous apparaissez soient diffusées, nous vous invitons à en informer le Président via courrier. Vos informations ainsi que les photos où vous apparaissez ne seront utilisées que dans le cadre de l'Opération de Développement Rural.**

Titre 5 : Divers

Article 23 : « *Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.* »

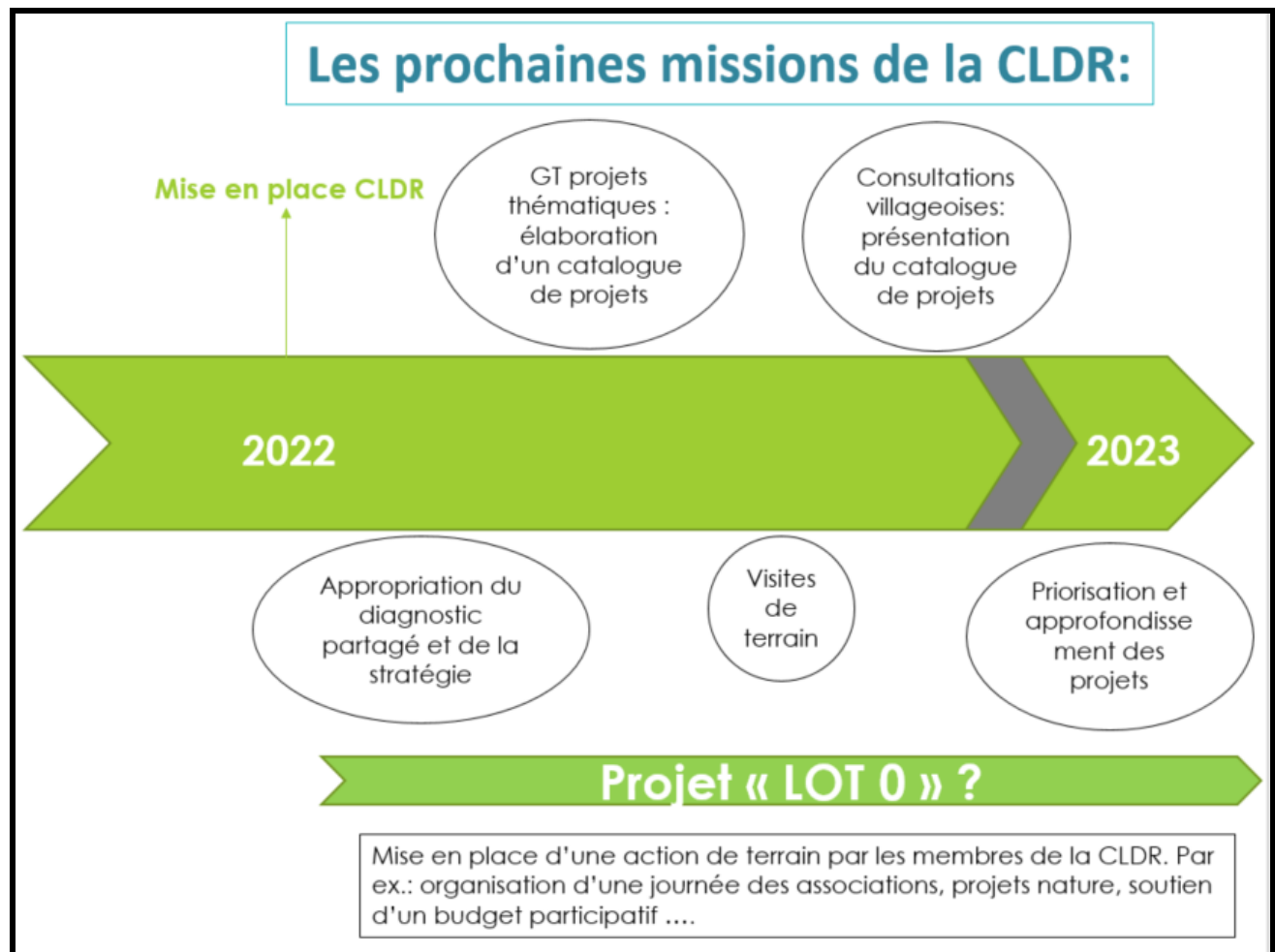
↳ **Les comptes rendus seront disponibles sur le site de l'Opération : www.aubeljeparticipe.info ainsi qu'en consultation libre à l'Administration Communale.**

7. PRESENTATION DES PERSONNES PRÉSENTES

Deux activités ludiques sont proposées aux participants afin de faire connaissance et échanger sur leur motivation à s'inscrire dans ce processus participatif.

8. PROGRAMMATION DE LA SUITE

Sur le schéma ci-dessous, vous retrouverez les prochaines missions de la CLDR ainsi que leur inscription dans le temps. Pour votre information, les projets « lot 0 » dont il est question sur le visuel sont des projets pouvant déjà être mis en œuvre durant l'élaboration du programme et ne nécessitant pas de gros financements.



La prochaine réunion aura lieu **le jeudi 12 mai**, à 20h à la Salle du Cercle (Aubel). Lors de cette réunion, les 2 documents rédigés par le Bureau d'études vous seront présentés : le diagnostic partagé ainsi que la stratégie de développement pour Aubel. Il s'agira également de vous les approprier pour amorcer la suite de l'élaboration.

À la suite de cette réunion auront lieu différents groupes de travail « projets » sur différentes thématiques. Il s'agira d'y « trier » les 160 projets proposés par la population. 5 dates pour 5 thématiques différentes vous seront proposées au mois de juin. Vous serez invités à y participer selon vos affinités avec les thématiques (mais si vous souhaitez participer à l'ensemble des réunions, c'est encore mieux !). Celles-ci doivent encore être fixées. Nous vous informerons des dates retenues dès que possible.

La prochaine CLDR aura à nouveau lieu au Cercle mais les groupes de travail se tiendront également dans les villages.

Questions – réponses :

- Si on sait qu'on va parler d'environnement (par exemple) est-ce qu'on peut demander l'avis des citoyens non-membres de la CLDR avant la réunion ?
 - ↳ En tant que membre de la CLDR, vous êtes le relais des citoyens dans la commission. Il pourra parfois être intéressant de sonder vos connaissances pour avoir leur point de vue avant la réunion mais ça ne doit pas forcément être fait de façon systématique. La population sera à nouveau largement consultée (fin d'année) sur base du travail que vous allez effectuer en commission.
- Si l'on ne peut pas être présent lors d'une réunion de CLDR à laquelle le quorum sera nécessaire, est-il autorisé de donner procuration ?
 - ↳ Non. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion se tiendra endéans les 15 jours et le vote aura lieu peu importe le nombre de personnes présentes.
- Combien de temps avant la convocation pour la réunion suivante ?
 - ↳ Normalement, vous serez convoqués au moins 10 jours avant la réunion mais nous vous informerons toujours des différentes dates le plus tôt possible.
- Concernant les 160 projets, qui a proposé ça ?
 - ↳ Ces projets ont été émis par les citoyens lors des consultations citoyennes menées en ligne (à cause du covid).

Pour la Fondation Rurale de Wallonie

Florence Schmitz, Bertrand Lecloux et Mathilde Pauqué